Crédit Municipal de Marseille

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du douze octobre deux mille vingt six

Délibération n° 202640
Désignation des membres du Comité d'audit

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal, dûment convoqués le 29 juin 2026, s'est réuni le 12 octobre 2026, dans la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Pellicani, Administrateur.

Nombre de membres :
- En exercice : 11
- Présents : 6
- Votants : 9

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :
Mme Lisette NARDUCCI, administratrice.
Mme Cécile VIGNES, administratrice.
Mme Wassila HAMMACHE, administratrice, en visio.
M. Christian PELLICANI, administrateur.
M. Bertrand AVISSE, administrateur.
M. Etienne ELIE, administrateur.

Ont donné mandat :
Monsieur Benoit PAYAN, Président du COS, à Mme Lisette NARDUCCI
M. Philippe SCHNEIDER, Vice-Président, à M. Bertrand AVISSE
M. Karim TOUCHE, Administrateur du COS à Mme Wassila HAMMACHE

Absents :
Monsieur Joël CANICAVE, administrateur,
M. Christophe CERTAIN, administrateur.

Assistaient également à la séance :
Monsieur Benoît de ROSAMEL, Directeur Général
Madame Christelle GERLIER, Directrice générale déléguée
Monsieur Tsitiniaina MASIMANA, Contrôle de Gestion de la Ville de Marseille

EXPOSE CES MOTIFS

Au sein des entités d'intérêt public au sens de l'article L. 821-2 et des sociétés de financement au sens du II de l'article L. 511-1 du code monétaire et financier, un comité spécialisé agissant sous la responsabilité, selon le cas, de l'organe chargé de l'administration ou de l'organe de surveillance, assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et des informations en matière de durabilité.

Crédit Municipal de Marseille

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du douze octobre deux mille vingt six

Le Crédit Municipal de Marseille dispose d'un Comité d'audit doté d'un règlement intérieur qui définit ses attributions, sa composition et son fonctionnement. Dans ce cadre, le règlement du Comité d'audit stipule que celui-ci est composé de quatre membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance installé le 6 juin 2026.

CONSIDERANT

L'article L821-67 du code de commerce sur les comités spécialisés
L'article L511-89 du code monétaire et financier sur les comités spécialisés
L'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
L'article R514-29 du code Monétaire et Financier qui édicte qu'en l'absence du président, la présidence est assurée par le vice-président ou, en cas d'absence de ce dernier, **par le plus ancien des membres du conseil présent** et, en cas d'égalité d'ancienneté entre eux, par le plus âgé
Le rapport du Directeur général

DELIBERE,

Article 1 : M. Christian PELLICANI est désigné comme représentant du Conseil d'Orientation et de Surveillance au Comité d'audit du Crédit Municipal de Marseille et exercera les fonctions de Président du Comité d'audit

Article 2 : M. Christophe CERTAIN est désigné comme représentant du Conseil d'Orientation et de Surveillance au Comité d'audit du Crédit Municipal de Marseille

Article 3 : M. Wassila HAMMACHE est désigné comme représentant du Conseil d'Orientation et de Surveillance au Comité d'audit du Crédit Municipal de Marseille

Article 4 : M. Cécile VIGNES est désigné comme représentant du Conseil d'Orientation et de Surveillance au Comité d'audit du Crédit Municipal de Marseille

Nombre de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 6*
- *Votants : 9*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A Marseille, le 13 octobre 2026,
Christian Pellicani

Administrateur

Crédit Municipal de Marseille

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du douze octobre deux mille vingt six

Délibération n° 202639

Extension des bénéficiaires des titres restaurant

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal, dûment convoqués le 29 juin 2026, s'est réuni le 12 octobre 2026, dans la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Pellicani, Administrateur.

Nombre de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 6*
- *Votants : 9*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :
Mme Lisette NARDUCCI, administratrice.
Mme Cécile VIGNES, administratrice.
Mme Wassila HAMMACHE, administratrice, en visio.
M. Christian PELLICANI, administrateur.
M. Bertrand AVISSE, administrateur.
M. Etienne ELIE, administrateur.

Ont donné mandat :
Monsieur Benoit PAYAN, Président du COS, à Mme Lisette NARDUCCI
M. Philippe SCHNEIDER, Vice-Président, à M. Bertrand AVISSE
M. Karim TOUCHE, Administrateur du COS à Mme Wassila HAMMACHE

Absents :
Monsieur Joël CANICAVE, administrateur,
M. Christophe CERTAIN, administrateur.

Assistaient également à la séance :
Monsieur Benoît de ROSAMEL, *Directeur Général*
Madame Christelle GERLIER, *Directrice générale déléguée*

Monsieur Tsitiniaina MASIMANA, Contrôle de Gestion de la Ville de Marseille

Par délibération du 14 septembre 1989, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son accord pour l'instauration des chèques restaurant au bénéficie de l'ensemble du personnel.

Le Directeur propose d'étendre l'attribution des titres restaurant aux volontaires du service civique à concurrence de leurs temps de travail et dans le respect des dispositions ci-après.

L'attribution des chèques restaurant a été étendue aux

- stagiaire-étudiants, par délibération n°51/2014 en date du 21 octobre 2014,

- apprentis, par délibération n°61/2023 en date du 28 septembre 2023.

Le marché public en cours autorise l'attribution de titres restaurant sous format numérique.

Depuis le 1er janvier 2026, la valeur faciale des titres restaurant est actuellement fixée à 10,50 C.

L'article R.3262-7 du Code du travail précise qu'un même salarié ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Ce titre ne peut être utilisé que par le salarié auquel l'employeur l'a remis. Ainsi, la journée de travail d'un agent, quelle que soit son amplitude, doit être organisée en deux ou plusieurs vacations entrecoupées d'une pause repas. L'agent doit travailler avant et après la pause repas.

Les titres restaurant ne sont pas dus en cas de remboursement des frais de repas par l'employeur à l'occasion des déplacements et des déjeuners professionnels de l'agent. Le nombre de titres restaurant est diminué des absences des agents par journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation.

Pour rappel, les autres conditions d'attribution demeurent inchangées. Elles s'exécutent comme suit :

- Les bénéficiaires sont les agents stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis et les étudiants-stagiaires percevant une gratification de stage,
- Les titres restaurant sont attribuées pour les seuls jours de présence effective de l'agent qui ouvrent droit à un nombre correspondant de chèques restaurant.
- Sont exclus, tous les cas d'absence quelle qu'en soit la raison à l'exception des formations (cf paragraphe précédent),
- Les titres restaurant sont distribués à terme échu consécutivement au bulletin de paie du mois,
- La valeur faciale du chèque restaurant est actualisée sur proposition du Directeur par délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance, après avis du Comité Social Territorial. La participation employeur s'élève à 60% de la valeur faciale du titre restaurant,

Un prestataire est retenu via une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

CONSIDERANT

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L.732-2,

Crédit Municipal de *Marseille*

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du douze octobre deux mille vingt six

Vu le Code du service national notamment les dispositions relatives au service civique. (articles L120-1 à L120-36),

Vu l'ordonnance ri° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant,
Vu la délibération du 14 septembre 1989 instaurant les tickets restaurant
Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2026.
Vu l'article R514-29 du code Monétaire et Financier qui édicte qu'en l'absence du président, la présidence est assurée par le vice-président ou, en cas d'absence de ce dernier, **par le plus ancien des membres du conseil présent** et, en cas d'égalité d'ancienneté entre eux, par le plus âgé.

DELIBERE,

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise l'octroi de titres restaurant au bénéfice des volontaires du service civique.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance valide les conditions d'attribution pour le personnel :

- Les bénéficiaires sont les agents stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, les étudiants-stagiaires percevant une gratification de stage et les volontaires du service civiques,
- Sont exclus, tous les cas d'absence quelle qu'en soit la raison à l'exception des formations (cf paragraphe précédent),
- Les titres restaurant sont distribués à terme échu consécutivement au bulletin de paie du mois,
- La valeur faciale du chèque restaurant est actualisée sur proposition du Directeur par délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance, après avis du Comité Social Territorial. La participation employeur s'élève à 60% de la valeur faciale du titre restaurant,

Nombre de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 6*
- *Votants : 9*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A Marseille, le 13 octobre 2026

Christian Pellicani

Administrateur

Crédit Municipal de Marseille

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du douze octobre deux mille vingt-six

Délibération n° 202638

Prime d'intéressement collectif pour l'exercice 2026

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal, dûment convoqués le 29 juin 2026, s'est réuni le 12 octobre 2026, dans la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Pellicani, Administrateur.

Nombre de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 6*
- *Votants : 9*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :
Mme Lisette NARDUCCI, administratrice.
Mme Cécile VIGNES, administratrice.
Mme Wassila HAMMACHE, administratrice, en visio.
M. Christian PELLICANI, administrateur.
M. Bertrand AVISSE, administrateur.
M. Etienne ELIE, administrateur.

Ont donné mandat :
Monsieur Benoit PAYAN, Président du COS, à Mme Lisette NARDUCCI
M. Philippe SCHNEIDER, Vice-Président, à M. Bertrand AVISSE
M. Karim TOUCHE, Administrateur du COS à Mme Wassila HAMMACHE

Absents :
Monsieur Joël CANICAVE, administrateur,
M. Christophe CERTAIN, administrateur.

Assistaient également à la séance :
Monsieur Benoît de ROSAMEL, *Directeur Général*
Madame Christelle GERLIER, *Directrice générale déléguée*
Monsieur Tsitiniaina MASIMANA, Contrôle de Gestion de la Ville de Marseille

LE CONSEIL,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Séance du douze octobre deux mille vingt-six

- Vu le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Vu la délibération n° 2023/58 du 28 septembre 2023 instaurant une prime d'intéressement à la performance collective,
- Vu l'article R514-29 du code Monétaire et Financier qui édicte qu'en l'absence du président, la présidence est assurée par le vice-président ou, en cas d'absence de ce dernier, **par le plus ancien des membres du conseil présent** et, en cas d'égalité d'ancienneté entre eux, par le plus âgé.
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2026,

CONSIDERANT

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille est un établissement public de crédit et d'aide sociale relevant du Code Monétaire et Financier sous la supervision de l'ACPR.
En tant qu'établissement de crédit, un Comité d'audit et des risques doit notamment suivre les indicateurs financiers. A chaque comité, l'évolution de l'encours, le coefficient d'exploitation et le résultat de la Caisse sont abordés.

Depuis 2022, l'établissement s'est engagé dans un projet de transformation et de modernisation des process et des outils qui a conduit à la co-construction d'un projet d'établissement.

Depuis le décret n° 2012-624, un établissement peut instaurer une prime d'intéressement à la performance collective des services afin de valoriser la performance des services et la qualité du service rendu à l'usager. Ainsi, par délibération n° 2023-58 du 23 septembre 2023, le Conseil d'Orientation et de Surveillance, après avis du Comité social territorial, a autorisé la création d'une prime d'intéressement à la performance collective.

Les objectifs sont collectifs pour favoriser la cohésion des équipes, la mobilisation des agents et la valorisation de leur engagement.

Il convient de définir ;
- Les bénéficiaires,
- Les objectifs à atteindre et les types d'indicateurs à retenir,
- La période concernée.

Le montant maximal de la prime d'intéressement à la performance collective des services est fixé par le décret du 3 mai 2012. Ce plafond d annuel s'élève à six cents euros, 600€.

Depuis le 1er janvier 2023, les activités de la Caisse ont été recentrées sur la dimension sociale et l'ensemble des services est donc mobilisé autour du service à l'usager au quotidien.

La prime d'intéressement peut être attribuée à tous les agents de la Caisse : fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public, agents contractuels mis à disposition par le Centre de gestion, agents mis à disposition, agents en position de détachement, agent de droit privé du ou des services pour laquelle elle est instituée. Elle concerne tous les grades de toutes les filières.

Le bénéfice de la prime est subordonné, pour chaque agent, à la justification d'une durée de présence effective dans le service d'au moins :
- Six mois pendant la période de douze mois consécutifs,
- Trois mois pendant la période de six mois consécutifs.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la reconduction d'une prime d'intéressement collectif au titre de l'exercice 2026, à destination de l'ensemble des agents, selon les critères suivis par le Comité d'audit : l'encours, le coefficient d'exploitation et le résultat.

Au titre de la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, la prime sera versée si :
- L'encours est égal ou supérieur à trente-trois millions huit cent mille euros : 33,8 M€
- Le coefficient d'exploitation s'est amélioré soit inférieur ou égal à 88%
- Le résultat net est supérieur à 200K€

L'atteinte des objectifs sera constatée au moment de l'approbation des comptes au titre de l'année N-1. Le cas échéant, la prime d'intéressement à la performance collective sera versée au mois de juin 2027.

DELIBERE,

Article 1 :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la reconduction de la prime d'intéressement à la performance collective qui pourra être versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public, agents contractuels mis à disposition par le Centre de gestion, agents mis à disposition, agents en position de détachement, agent de droit privé du ou des services pour laquelle elle est instituée. Elle concerne tous les grades de toutes les filières.
Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs de l'établissement pour lequel a été instituée cette prime.

Article 2 :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le dispositif selon lequel, pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans l'établissement d'une durée d'au moins six mois pendant la période de douze mois consécutifs ou trois mois pendant la période de six mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail,
- de congés de maladie ordinaire, congés de maternité, d'adoption, de paternité,
- de congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident du travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- de congés de formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical,
- de formation professionnelle, à l'exception de la durée de congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des service à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre de l'année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Article 3 :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la mise en place d'un dispositif d'intéressement à la performance collective basé sur des objectifs liés à l'encours des prêts sur gages, le résultat net et le coefficient d'exploitation, en retenant les indicateurs suivants :

Dispositif d'intéressement à la performance collective pour l'établissement Période de référence : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026		
Objectifs à atteindre tous services	Indicateurs de mesure	Montant
Encours des prêts sur gages	+300 000 €/encours n-1	200 € 1/3 du montant plafond fixé par décret
Résultat net	>= 200 000 €	200 € 1/3 du montant plafond fixé par décret
Coefficient d'exploitation	<=88%	200 € 1/3 du montant plafond fixé par décret

Article 4 :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le montant individuel attribué à chaque agent fixé, pour l'ensemble des services de la Caisse à l'issue d'une période de référence, dans la limite du montant plafond légal. Le montant est identique pour chaque agent. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats par l'établissement et approuvé en séance du Conseil, sera versé en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

Crédit Municipal de *Marseille*

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du douze octobre deux mille vingt-six

Article 5 :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise l'inscription des crédits correspondants au budget.

Nombre de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 6*
- *Votants : 9*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A Marseille, le 13 octobre 2026,

Christian Pellicani

Administrateur

Crédit Municipal de *Marseille*

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du douze octobre deux mille vingt six

Délibération n° 202637

Approbation du Règlement intérieur du personnel Gestion Automatisée du Temps de Travail (GATT)

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal, dûment convoqués le 29 juin 2026, s'est réuni le 12 octobre 2026, dans la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Pellicani, Administrateur.

Nombre de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 6*
- *Votants : 9*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :
Mme Lisette NARDUCCI, administratrice.
Mme Cécile VIGNES, administratrice.
Mme Wassila HAMMACHE, administratrice, en visio.
M. Christian PELLICANI, administrateur.
M. Bertrand AVISSE, administrateur.
M. Etienne ELIE, administrateur.

Ont donné mandat :
Monsieur Benoit PAYAN, Président du COS, à Mme Lisette NARDUCCI
M. Philippe SCHNEIDER, Vice-Président, à M. Bertrand AVISSE
M. Karim TOUCHE, Administrateur du COS à Mme Wassila HAMMACHE

Absents :
Monsieur Joël CANICAVE, administrateur,
M. Christophe CERTAIN, administrateur.

Assistaient également à la séance :
Monsieur Benoît de ROSAMEL, *Directeur Général*
Madame Christelle GERLIER, *Directrice générale déléguée*
Monsieur Tsitiniaina MASIMANA, Contrôle de Gestion de la Ville de Marseille

Crédit Municipal de *Marseille*

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du douze octobre deux mille vingt six

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille a mis en place une gestion automatisée du temps de travail par délibération n°2023-39 du Conseil d'Orientation et de Surveillance.39 du Conseil d'Orientation et de Surveillance.39 du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

L'objectif du règlement intérieur de la gestion automatisée du temps de travail du personnel est de fixer les règles générales relatives à une comptabilisation électronique (badgeuses) afin de garantir une gestion impartiale des temps de travail de chaque agent et d'apporter également une souplesse afin de concilier vie professionnelle et vie personnelle lorsque les nécessités de service le permettent.

Une mise à jour du dispositif en vigueur est nécessaire pour tenir compte des personnels en poste sur des emplois à temps non complet. Ainsi, un troisième cycle de travail est créé. Ce dispositif permet l'instauration de deux régimes horaires en vigueur :

- Le régime d'horaires fixes pour lequel les agents doivent être présents sur l'intégralité des plages définies dans leur cycle de travail.
- Le régime d'horaires variables pour lequel les agents ont la possibilité d'organiser leurs horaires journaliers de travail durant des plages mobiles, en fonction de leurs contraintes personnelles et sous réserve des nécessités de service. Ce régime d'horaire n'est applicable que pour des activités éligibles. Les agents ont la possibilité d'accéder à leurs données dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces dispositions s'inscrivent dans le respect du temps de travail annuel soit 1 607 heures qui s'impose aux agents sous l'autorité de leur responsable hiérarchique.

Ce troisième cycle de temps de travail est destiné aux agents travaillant à temps non complet. Le décompte du temps de travail est annualisé en raison d'une durée de travail inférieure à la durée légale annuelle ou règlementaire de travail. Il ne génère pas d'ARTT. En cas de dépassement, des heures complémentaires pourront être rémunérées.

Ainsi, chaque responsable hiérarchique en assure le contrôle au sein du service ou unité dont il est responsable et en rend compte à la direction et au service des ressources humaines. Le service des ressources humaines réalise un suivi et contrôle de gestion de manière globale.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la modification du règlement Intérieur de la gestion automatisée du temps de travail telle qu'annexée à la présente délibération.

Crédit Municipal de *Marseille*

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du douze octobre deux mille vingt six

CONSIDERANT

Vu le Code Monétaire et Financier articles LS14-1 et suivants, DS14-1 et suivants, R514-23 et suivants,
Vu les délibérations n°2023-39 et n°2024-25 du Conseil d'Orientation et de Surveillance relative au règlement intérieur de la Gestion Automatisée du temps de travail,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2026,
Vu l'article R514-29 du code Monétaire et Financier qui édicte qu'en l'absence du président, la présidence est assurée par le vice-président ou, en cas d'absence de ce dernier, **par le plus ancien des membres du conseil présent** et, en cas d'égalité d'ancienneté entre eux, par le plus âgé.

DELIBERE,

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le règlement Intérieur de la Gestion automatisée du temps de travail tel qu'annexé à la présente délibération.

Nombre de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 6*
- *Votants : 9*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A Marseille, le 13 octobre 2026

Christian Pellicani

Administrateur

Crédit Municipal de Marseille

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du douze octobre deux mille vingt six

Délibération n° 202636

Approbation du règlement intérieur du personnel

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal, dûment convoqués le 29 juin 2026, s'est réuni le 12 octobre 2026, dans la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Pellicani, Administrateur.

Nombre de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 6*
- *Votants : 9*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :
Mme Lisette NARDUCCI, administratrice.
Mme Cécile VIGNES, administratrice.
Mme Wassila HAMMACHE, administratrice, en visio.
M. Christian PELLICANI, administrateur.
M. Bertrand AVISSE, administrateur.
M. Etienne ELIE, administrateur.

Ont donné mandat :
Monsieur Benoit PAYAN, Président du COS, à Mme Lisette NARDUCCI
M. Philippe SCHNEIDER, Vice-Président, à M. Bertrand AVISSE
M. Karim TOUCHE, Administrateur du COS à Mme Wassila HAMMACHE

Absents :
Monsieur Joël CANICAVE, administrateur,
M. Christophe CERTAIN, administrateur.

Assistaient également à la séance :
Monsieur Benoît de ROSAMEL, *Directeur Général*
Madame Christelle GERLIER, *Directrice générale déléguée*
Monsieur Tsitiniaina MASIMANA, Contrôle de Gestion de la Ville de Marseille

La présente délibération a pour objet de mettre à jour le règlement intérieur du personnel de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette actualisation se justifie au regard de l'évolution de la réglementation statutaire et aux recours de personnels exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à titre ponctuel.

Rappel du cadre légal :

Crédit Municipal de Marseille

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du douze octobre deux mille vingt six

Le règlement intérieur est un document obligatoire pour tout établissement public employant du personnel. Il a pour vocation de fixer, dans le respect des lois et règlements, les règles relatives à l'organisation du travail, aux droits et obligations des agents, ainsi qu'aux mesures disciplinaires applicables. Il constitue un outil essentiel pour garantir la bonne marche du service public, la sécurité des agents et des usagers, et l'harmonisation des pratiques au sein de l'établissement.

Tout agent employé à titre permanent ou temporaire est soumis au respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires afférentes à l'établissement, au travailleur, à son emploi et statut au sein de la fonction publique.

Le présent règlement n'a pas vocation à en établir l'exhaustivité mais simplement de les compléter par les dispositions spécifiquement applicables dans les services notamment en vertu des différentes délibérations, chartes, formulaires… en vigueur.

L'activité du personnel doit s'inscrire dans un ensemble de valeurs énoncées. Les dispositions du règlement intérieur doivent de même être appréhendées au regard de l'objectif du « Vivre Ensemble » souhaité par la direction et que sous-tend le collectif de travail.

Le présent règlement intérieur est ainsi constitué de règles qui régissent la vie et les relations sociales au sein de l'établissement

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'usage des locaux et des biens de l'établissement, ainsi que les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline.

Il a, par ailleurs, pour objet de préciser, en tant que de besoin, les droits et les obligations de ses agents, droits et obligations qui découlent de l'application du code général de la fonction publique.

Le champ d'application de ce règlement concerne d'une manière générale, les dispositions relatives :

- À l'organisation du travail,
- À la gestion du personnel,
- Aux droits et aux obligations du personnel,
- À l'utilisation des locaux et du matériel.

S'agissant des ressources informatiques mises à disposition des agents et de la gestion du réseau, le présent règlement intérieur renvoie également à la charte informatique.

Crédit Municipal de *Marseille*

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du douze octobre deux mille vingt six

Le règlement intérieur s'applique aux agents stagiaires et titulaires, aux agents contractuels, aux apprentis et stagiaires et tout agent exerçant des « Missions Temporaires ».

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le règlement intérieur du personnel tel qu'annexé.

CONSIDERANT

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code monétaire et financier notamment les articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants,
Vu la délibération du 13 mai 2024 portant approbation du règlement intérieur du personnel,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2026.
Vu l'article R514-29 du code Monétaire et Financier qui édicte qu'en l'absence du président, la présidence est assurée par le vice-président ou, en cas d'absence de ce dernier, **par le plus ancien des membres du conseil présent** et, en cas d'égalité d'ancienneté entre eux, par le plus âgé.

DELIBERE,

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le règlement intérieur du personnel présenté en annexe.

Nombre de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 6*
- *Votants : 9*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A Marseille, le 13 octobre 2026,

Christian Pellicani

Administrateur

Crédit Municipal de Marseille

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du douze octobre deux mille vingt six

Délibération n° 202635
Approbation de la nouvelle tarification des prêts sur gage

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal, dûment convoqués le 29 juin 2026, s'est réuni le 12 octobre 2026, dans la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Pellicani, Administrateur.

Nombre de membres :
- *En exercice : 11*
- *Présents : 6*
- *Votants : 9*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :
***Mme Lisette NARDUCCI**, administratrice.*
***Mme Cécile VIGNES**, administratrice.*
***Mme Wassila HAMMACHE**, administratrice, en visio.*
***M. Christian PELLICANI**, administrateur.*
***M. Bertrand AVISSE**, administrateur.*
***M. Etienne ELIE**, administrateur.*
Ont donné mandat :
***Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS, à Mme Lisette NARDUCCI*
***M. Philippe SCHNEIDER**, Vice-Président, à M. Bertrand AVISSE*
***M. Karim TOUCHE**, Administrateur du COS à Mme Wassila HAMMACHE*

Absents :
***Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur,*
***M. Christophe CERTAIN**, administrateur.*

Assistaient également à la séance :
***Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général*
***Madame Christelle GERLIER**, Directrice générale déléguée*
***Monsieur Tsitiniaina MASIMANA,** Contrôle de Gestion de la Ville de Marseille*

EXPOSÉ DES MOTIFS,

Le Crédit Municipal de Marseille (CMM) propose des prêts sur gage dont la tarification des frais d'assurance et de droits de garde, ainsi que celle des pénalités de retard, reposent actuellement sur des montants forfaitaires fixés par tranche de capital prêté.

Dans le cadre de la bascule informatique de l'établissement vers le nouveau logiciel métier «PRO PSG », qui structure nativement le calcul de ces frais et pénalités sous

forme de pourcentage du capital prêté et non plus sous forme de montants forfaitaires, il est nécessaire d'adapter la grille tarifaire du CMM à cette nouvelle architecture technique.

Une étude de conversion a été conduite par les services du CMM à partir des données de production de l'année 2025 (83 944 contrats, pour un encours de prêts d'environ 64 M€), afin de transposer, tranche par tranche, chaque tarif forfaitaire actuel en un taux proportionnel équivalent.

Cette transposition a été réalisée dans le strict respect des taux d'usure applicables aux prêts sur gage, publiés trimestriellement par la Banque de France, aucun taux annuel effectif global (TAEG) résultant de la nouvelle grille ne pouvant excéder ces plafonds réglementaires.

La nouvelle grille tarifaire a été calibrée pour être financièrement globalement neutre pour le CMM : ni un gain ni une perte par rapport à la tarification actuelle.

Il est en conséquence proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la nouvelle grille tarifaire des frais d'assurance et de garde, des taux d'intérêt mensuels et des pénalités de retard applicables aux prêts sur gage, telle que détaillée ci-après.

CONSIDERANT

Que le Crédit Municipal de Marseille, en sa qualité d'établissement de crédit spécialisé dans le prêt sur gage, doit fixer la tarification de ses opérations dans le respect du code monétaire et financier et des taux d'usure fixés par la Banque de France ;

Que la bascule informatique vers le nouveau logiciel métier PRO PSG impose de reformuler la tarification des frais d'assurance et de garde ainsi que des pénalités de retard sous forme de taux proportionnels au capital prêté, en lieu et place des montants forfaitaires par tranche appliqués jusqu'alors ;

Que la nouvelle grille tarifaire proposée a été établie de manière à respecter, pour chaque tranche de montant, les plafonds réglementaires des taux d'usure applicables ;

Que cette nouvelle tarification a été conçue à produit net bancaire constant pour le CMM, sans incidence significative sur ses commissions ;

Qu'il appartient au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver toute modification des conditions tarifaires applicables aux prêts sur gage ;

Que l'article R514-29 du code Monétaire et Financier édicte qu'en l'absence du président, la présidence est assurée par le vice-président ou, en cas d'absence de ce dernier, **par le plus ancien des membres du conseil présent** et, en cas d'égalité d'ancienneté entre eux, par le plus âgé.

Crédit Municipal de Marseille

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du douze octobre deux mille vingt six

DELIBERE,

Article 1 : Approuve la nouvelle grille tarifaire des frais d'assurance et de garde ainsi que des taux d'intérêt mensuels applicables aux prêts sur gage, exprimés désormais en pourcentage du capital prêté, telle que reproduite ci-dessous :

Montant du prêt	Frais d'assurance et de garde (annuel, % du capital)	Taux d'intérêt mensuel nouvelle grille	*Taux d'intérêt annuel anciennement appliqué*
Jusqu'à 30 €	0 %	0 %	*0 %*
De 31 à 200 €	0 %	0,75 %	*5,28 %*
De 201 à 750 €	0,3 %	0,97 %	*De 201 à 450 : 10.68 %*
De 401 à 750 €	*Suppression de la tranche*	*Suppression de la tranche*	*12 %*
De 751 à 1 500 €	0,5 %	1 %	*12 %*
De 1 501 à 2 000 €	0,5 %	1 %	*12 %*
De 2 001 à 3 000 €	0,5 %	1 %	*12 %*
De 3 001 à 6 000 €	1 %	0,9 %	*9,60 %*
Au-delà de 6 000 €	0,55 %	0,6 %	*5,40 %*

Il est précisé que les bornes des tranches de montant demeurent inchangées ; seul le mode de calcul des frais et des intérêts évolue, du forfait vers le pourcentage.

Article 2 : Approuve la nouvelle grille des pénalités de retard applicables aux prêts sur gage, désormais exprimées en pourcentage mensuel du capital emprunté, telle que reproduite ci-dessous :

Période de retard	Taux de pénalité mensuel
1 à 30 jours	0,35 %
31 à 60 jours	0,9 %
61 à 90 jours	1,75 %
91 à 120 jours	2,8 %
121 à 150 jours	3,8 %
151 jours et plus	4,8 %

Article 3 : Dit que cette nouvelle tarification, entrera en vigueur à la date de mise en production effective du logiciel PRO PSG, et s'appliquera à l'ensemble des contrats de prêt sur gage souscrits à compter de cette date.

Article 4 : Autorise le Directeur Général, ou toute personne disposée à cet effet, à signer tout acte et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'actualisation des documents contractuels, précontractuels et d'information de la clientèle.

Nombre de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 6*
- *Votants : 9*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A Marseille, le 13 octobre 2026,

Christian Pellicani

Administrateur

Crédit Municipal de Marseille

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du douze octobre deux mille vingt six

Délibération n° 202634
Approbation des comptes 2025 du Comité des Œuvres Sociales

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal, dûment convoqués le 29 juin 2026, s'est réuni le 12 octobre 2026, dans la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Pellicani, Administrateur.

Nombre de membres :
- *En exercice : 11*
- *Présents : 6*
- *Votants : 9*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :
Mme Lisette NARDUCCI, administratrice.
Mme Cécile VIGNES, administratrice.
Mme Wassila HAMMACHE, administratrice, en visio.
M. Christian PELLICANI, administrateur.
M. Bertrand AVISSE, administrateur.
M. Etienne ELIE, administrateur.

Ont donné mandat :
Monsieur Benoit PAYAN, Président du COS, à Mme Lisette NARDUCCI
M. Philippe SCHNEIDER, Vice-Président, à M. Bertrand AVISSE
M. Karim TOUCHE, Administrateur du COS à Mme Wassila HAMMACHE

Absents :
Monsieur Joël CANICAVE, administrateur,
M. Christophe CERTAIN, administrateur.

Assistaient également à la séance :
Monsieur Benoît de ROSAMEL, *Directeur Général*
Madame Christelle GERLIER, *Directrice générale déléguée*

Monsieur Tsitiniaina MASIMANA, Contrôle de Gestion de la Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Le comité des œuvres sociales a été constitué par délibération du Conseil d'Administration du 8 juin 1971.

Conformément aux statuts de l'association, son objectif exclusif est la création de liens de solidarité sociale, culturelle et philanthropique entre les agents de la caisse.

L'article 7 de la convention prévoit que le Comité des Œuvres Sociales s'engage à transmettre au Conseil d'Orientation et de Surveillance son rapport annuel d'activité,

ses comptes approuvés lors de l'Assemblée Générale du 19 mai 2026 et les modifications statutaires éventuelles.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a validé lors du budget primitif 2025, une subvention au titre de l'action sociale en faveur du personnel d'un montant global de 69.000€.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de :

- Prendre acte du rapport du Commissaire aux comptes
- Approuver les comptes 2025

LE CONSEIL

Vu la loi du 26 janvier 84 et l'art 88-1,

Vu la délibération du 9 janvier 2008 du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la caisse de Crédit Municipal de Marseille instituant l'action sociale au sein de l'établissement et définissant le champ d'application des différentes prestations dont la gestion a été confiée au Comité des Œuvres Sociales,

Vu le rapport du Commissaire aux comptes annexé,

Vu l'article R514-29 du code Monétaire et Financier qui édicte qu'en l'absence du président, la présidence est assurée par le vice-président ou, en cas d'absence de ce dernier, **par le plus ancien des membres du conseil présent** et, en cas d'égalité d'ancienneté entre eux, par le plus âgé.

DELIBERE,

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels annexé.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve les comptes 2025.

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 6
- Votants : 9

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A Marseille, le 13 octobre 2026,

Christian Pellicani

Administrateur

Crédit Municipal de *Marseille*

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du douze octobre deux mille vingt six

Délibération n° 202633
Indemnisation emprunteur B18026 et liquidation gage 26.609.396

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal, dûment convoqués le 29 juin 2026, s'est réuni le 12 octobre 2026, dans la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Pellicani, Administrateur.

Nombre de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 6*
- *Votants : 9*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :
Mme Lisette NARDUCCI, administratrice.
Mme Cécile VIGNES, administratrice.
Mme Wassila HAMMACHE, administratrice, en visio.
M. Christian PELLICANI, administrateur.
M. Bertrand AVISSE, administrateur.
M. Etienne ELIE, administrateur.

Ont donné mandat :
Monsieur Benoit PAYAN, Président du COS, à Mme Lisette NARDUCCI
M. Philippe SCHNEIDER, Vice-Président, à M. Bertrand AVISSE
M. Karim TOUCHE, Administrateur du COS à Mme Wassila HAMMACHE

Absents :
Monsieur Joël CANICAVE, administrateur,
M. Christophe CERTAIN, administrateur.

Assistaient également à la séance :
Monsieur Benoît de ROSAMEL, *Directeur Général*
Madame Christelle GERLIER, *Directrice générale déléguée*
Monsieur Tsitiniaina MASIMANA, Contrôle de Gestion de la Ville de Marseille

EXPOSE,

Le contrat 26.609.396 (780 euros) appartenant à madame Ali Moindjie, n'a pas, en dépit de nombreuses recherches pu être retrouvé dans les magasins. Il reste introuvable à ce jour.

Crédit Municipal de *Marseille*

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du douze octobre deux mille vingt six

CONSIDERANT,

Que l'article D514-12 du code monétaire et financier prévoit qu'en cas de perte de tout ou partie de l'objet remis en gage, l'emprunteur est indemnisé par le versement d'une somme égale à l'estimation de ce bien, majorée de 25 %.
Que l'article R514-29 du code Monétaire et Financier édicte qu'en l'absence du président, la présidence est assurée par le vice-président ou, en cas d'absence de ce dernier, **par le plus ancien des membres du conseil présent** et, en cas d'égalité d'ancienneté entre eux, par le plus âgé.

DELIBERE,

Article unique : autorise le Credit municipal de Marseille à indemniser Madame Ali Moindjie d'un montant de 1462,50 euros, de liquider avec perte du capital et intérêts le gage 26.609.396 pour sortie des stocks par dégagement.

Nombre de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 6*
- *Votants : 9*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Marseille, le 13 octobre 2026,

Christian Pellicani

Administrateur

Crédit Municipal de *Marseille*

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du douze octobre deux mille vingt-six

Délibération n° 202632
Approbation du Procès-Verbal

Du Comité d'Orientation Stratégique du mois de juin 2026

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal, dûment convoqués le 29 juin 2026, s'est réuni le 12 octobre 2026, dans la salle du conseil du Crédit Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Pellicani, Administrateur.

Nombre de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 6*
- *Votants : 9*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :
Mme Lisette NARDUCCI, administratrice.
Mme Cécile VIGNES, administratrice.
Mme Wassila HAMMACHE, administratrice, en visio.
M. Christian PELLICANI, administrateur.
M. Bertrand AVISSE, administrateur.
M. Etienne ELIE, administrateur.
Ont donné mandat :
Monsieur Benoit PAYAN, Président du COS, à Mme Lisette NARDUCCI
M. Philippe SCHNEIDER, Vice-Président, à M. Bertrand AVISSE
M. Karim TOUCHE, Administrateur du COS à Mme Wassila HAMMACHE

Absents :
Monsieur Joël CANICAVE, administrateur,
M. Christophe CERTAIN, administrateur.

Assistaient également à la séance :
Monsieur Benoît de ROSAMEL, *Directeur Général*
Madame Christelle GERLIER, *Directrice générale déléguée*
Monsieur Tsitiniaina MASIMANA, Contrôle de Gestion de la Ville de Marseille

LE CONSEIL,

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le procès-verbal de la séance annexé à la présente délibération.

Crédit Municipal de *Marseille*

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du douze octobre deux mille vingt-six

EXPOSE DES MOTIFS

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier,
- Vu le procès-verbal du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 09 octobre 25 annexé,
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale,
- Vu l'article R514-29 du code Monétaire et Financier qui édicte qu'en l'absence du président, la présidence est assurée par le vice-président ou, en cas d'absence de ce dernier, **par le plus ancien des membres du conseil présent** et, en cas d'égalité d'ancienneté entre eux, par le plus âgé.

DELIBERE

Article un : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le compte-rendu de la dernière séance du Conseil d'Orientation et de Surveillance, annexé à la présente délibération.

Nombre de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 6*
- *Votants : 9*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A Marseille, le 13 octobre 2026,

Christian Pellicani

Administrateur